

CONVENTION DE PARTENARIAT
OSEO
CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

ENTRE :

Le Conseil Supérieur des Messageries de Presse, dont le siège est situé 99 boulevard Malesherbes à PARIS (75008) ;

Représenté par **Monsieur Jean-Pierre ROGER, son Président**,

ET

OSEO, Etablissement public à caractère industriel ou commercial (EPIC), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 483 790 069, dont le siège social est situé 27/31 avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94710) ;

Intervenant pour son compte et pour celui de ses filiales ou sous-filiales, OSEO financement et OSEO garantie ;

Représenté par **Monsieur François DROUIN, son Président Directeur Général**,

Ensemble désignés les « Parties ».

PREAMBULE

OSEO a pour mission d'accompagner toutes les entreprises dans leurs projets en leur permettant un meilleur accès aux financements. Mettant les PME au cœur d'un réseau de partenaires, OSEO est présent tout au long de la vie de l'entreprise et en particulier dans les moments les plus risqués (création, innovation, développement, international, transmission).

Le Conseil Supérieur des Messageries de Presse a été institué par la loi du 2 avril 1947 comme l'autorité garante du pluralisme de la presse à travers l'impartialité de sa distribution et du respect de ses principes.

La loi du 2 avril 1947 institue la liberté de la diffusion de la presse et organise sa distribution. Pour que tout quotidien ou publication bénéficie de garanties contre le risque de toute partialité ou arbitraire dans sa distribution, la loi a confié aux éditeurs la maîtrise et le contrôle de la distribution de leurs titres. Cette maîtrise s'exprime notamment dans l'organisation du réseau de distribution concourant au système collectif de vente des journaux et publications périodiques, lequel se caractérise par une chaîne de contrats de mandats entre les Sociétés Coopératives de messageries de presse, les sociétés commerciales de messageries de presse, les dépositaires de presse et les diffuseurs de presse, conférant statut de mandataires commissionnaires du croquis aux agents de la vente, les journaux et publications demeurant la propriété des éditeurs jusqu'à leur vente au lecteur.



La presse étant spécifique par sa nature, fragile et d'une durée de vie extrêmement limitée, sa distribution requiert un traitement délicat, rapide, performant, particulier, instantané et simultané, justifiant d'un réseau de distribution adapté et de l'agrément des agents de la vente par les éditeurs à travers les Sociétés Coopératives de messageries de presse.

Depuis la clôture des Etats Généraux de la Presse Ecrite tenus en 2007, le Conseil Supérieur des Messageries de Presse s'attache à mettre en œuvre la nécessaire réforme de la distribution. Dans ce cadre, l'Assemblée générale du Conseil Supérieur des Messageries de Presse tenue le 5 novembre 2009 a adopté des premières mesures importantes ayant trait à cette réforme du niveau 2.

Un Schéma directeur du réseau de niveau 2 a ainsi été entériné ; il permettra d'optimiser celui-ci autour de 114 situations avec pour objectif de consolider le niveau 2 en le réorganisant, tout en réaffirmant les missions du dépositaire de presse.

Une méthodologie d'évaluation de l'activité de dépositaire de presse proposée par le cabinet RICOL-LASTEYRIE a également été entérinée.

Une Commission du Réseau a été instituée au sein du Conseil Supérieur des Messageries de Presse et ses règles de procédure adoptées ; elle a notamment pour mission d'assurer la mise en œuvre du Schéma directeur du réseau de niveau 2. Elle agréé les créations de dépôts de presse, les mutations (transfert d'un contrat de dépositaire de presse), les rattachements (modification d'une zone de chalandise), l'association logistique de dépôts de presse et plus généralement, tout événement susceptible d'affecter substantiellement l'exécution d'un contrat de dépositaire de presse.

Considérant qu'OSEO :

- dispose d'atouts déterminants pour agir en partenariat avec les fédérations professionnelles,
- est au service de tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises,
- dispose d'un réseau présent sur l'ensemble du territoire assurant une relation étroite avec tous les acteurs des économies locales.

Considérant :

- les difficultés que les dépositaires de presse peuvent rencontrer, au regard du resserrement du marché de la Presse,
- la réforme du niveau 2 de la distribution de la presse entreprise à l'initiative du Conseil Supérieur des Messageries de Presse visant à optimiser le réseau des dépositaires de presse en réduisant leur nombre en recourant à des rattachements et le cas échéant, à des associations logistiques,
- la méthodologie d'évaluation de l'activité de dépositaire de presse établie par le cabinet RICOL-LASTEYRIE entérinée par le Conseil Supérieur des Messageries de Presse,

les Parties sont convenues de se rapprocher pour signer la présente convention.



CECI EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT :

Afin de faire face à la situation économique actuelle et favoriser la réforme du niveau 2 de la distribution de la presse entreprise à l'initiative du Conseil Supérieur des Messageries de Presse, OSEO s'engage à informer les dépositaires de presse des solutions qu'il met en place pour financer les créations, les mutations, les rattachements de dépôts de presse et le cas échéant, les associations logistiques, agréés par la Commission du Réseau du Conseil Supérieur des Messageries de Presse.

A cette fin, OSEO s'engage notamment à :

- faciliter les contacts entre les dépositaires de presse et ses directions régionales. La liste est disponible sur www.oseo.fr,
- à porter une attention particulière à l'examen des dossiers de dépositaires de presse souhaitant procéder à une création, une mutation, un rattachement de dépôt de presse ou à une association logistique, ou de tout autre projet de développement.

Dans le cadre des opérations de croissance externe engagées par les dépositaires de presse, l'offre d'OSEO est, principalement, constituée par :

- le Fonds National de Garantie Transmission, en garantie des prêts bancaires portant sur des projets de rachat de parts d'entreprise, jusqu'à 50 % du risque final. Cette quotité pouvant être portée à 70 % avec l'intervention des régions,
- le Contrat de Développement Transmission (CDT), pour les transmissions sous forme de rachat de parts d'entreprise ou de fonds de commerce. Financement patient d'une durée de 5 ans, 6 ans ou 7 ans assorti d'un différé d'amortissement respectivement de 12, 18 ou 24 mois, sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni caution du dirigeant, d'un montant maximum de 400.000 euros, systématiquement associé à un concours bancaire d'une durée de 5 ans minimum, d'un montant au moins égal à une fois et demi le montant du CDT,
- d'autres montages associant OSEO et ses partenaires, Avenir Entreprises Mezzanine, pourront être préconisés.

Il est ici rappelé que :

- OSEO ne peut se substituer aux banques,
- OSEO doit être sollicité directement par l'intermédiaire d'une banque, celle-ci conditionnant son accord à l'intervention en garantie d'OSEO garantie,
- OSEO peut être sollicité directement par le chef d'entreprise, mais en accord avec le banquier habituel.

Le Conseil Supérieur des Messageries de Presse assurera la plus large information des dépositaires de presse sur la présente convention à travers son site Internet www.csmpresse.fr.

Afin d'assurer la meilleure information possible sur les possibilités de financement et d'accompagnement qu'OSEO peut apporter aux dépositaires de presse, un bandeau spécifique, avec un lien vers le site Internet d'OSEO, sera intégré sur le site Internet du Conseil Supérieur des Messageries de Presse.



La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par chacune des Parties, sous réserve d'un délai de préavis de deux mois.

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

En deux exemplaires originaux



Le Conseil Supérieur des Messageries de Presse
Le Président,
Monsieur Jean Pierre ROGER



OSEO
Le Président Directeur Général,
Monsieur François DROUIN